Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre
REQUETE déposée sous le n° 0240 70

9385187

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN OU PLUSIEURS COMMISSAIRES AUX APPORTS

DEPOSÉ LE :
24 JAN. 2002
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
1448

Monsieur le Président,

La société VALTECH, société cotée au Nouveau Marché depuis le 13 avril 1999, au capital de EUR 1.008.077,93952, dont le siège social est Grande Arche, 92044 Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167, ayant pour Président de son conseil d'administration Monsieur Jean-Yves HARDY,

représentée aux fins des présentes par la société d'avocats SJ Berwin, inscrite au barreau de Paris et y exerçant 64, avenue Kléber, représentée par Maître Mark Richardson,

a l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

La société Valtech est une société de conseils en e-business qui propose aux entreprises de tous secteurs de les piloter dans l'évolution de leurs systèmes informatiques, notamment dans le secteur du commerce électronique. Valtech connaît actuellement une forte expansion et souhaite continuer à développer son activité aux Etats-Unis. Le projet de rapprochement de la société DIGITAL ESP, Inc., par l'apport de l'intégralité des actions, bons, titres, options ou autres droits donnant accès de façon différée au capital social de la société DIGITAL ESP, Inc. à la société Valtech, s'inscrit dans ce contexte de développement tant de la société Valtech que de la société DIGITAL ESP, Inc.

I. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION D'APPORT ENVISAGEE ET LES APPORTEURS

L'opération envisagée serait un apport en nature au bénéfice de la société VALTECH de toutes les actions de la société DIGITAL ESP, Inc. émises à la date des présentes, soit un total de 15.500.000 actions ordinaires et 7.857.401 actions de préférence, constituant l'intégralité du capital social de la société DIGITAL ESP, Inc., par Monsieur Brad Murphy et par la société Infologix (BVI) Limited, une société de Jersey dont le siège social est situé 28-30 The Parade, Saint Hélier JE4 8XY (Jersey).

En rémunération de cet apport, il serait attribué aux apporteurs susvisés des actions nouvelles à créer par la société VALTECH au titre de l'augmentation de capital en résultant.

II. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT

La société VALTECH, bénéficiaire de l'apport des titres de la société DIGITAL ESP, Inc., présente les caractéristiques suivantes :

La société VALTECH est une société anonyme cotée au Nouveau Marché, constituée le 23 décembre 1992, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 389 665 167, et dont le siège social est situé Grande Arche, 92044 Paris La Défense.

Le capital de la société VALTECH s'élève à EUR 1.008.077,93952 et est divisé en 66.131.812 actions (actions au pair, EUR 0.01524 par action).

La société Valtech a désigné comme Commissaires aux comptes titulaires :

- la société Fidrex
 14, rue de la Pépinière
 75008 Paris

- Barbier Frinault & Associés
 41, rue Ybry
 92200 Neuilly sur Seine

et comme Commissaires aux comptes suppléants :

- M. Michel Terradot
 14, rue de la Pépinière
 75008 Paris

- M. Gilles Galippe
 41, rue Ybry
 92200 Neuilly sur Seine

De son activité ressortent les résultats suivants, extraits des comptes sociaux du dernier exercice approuvé clos le 31 décembre 2000 :

Chiffre d'affaires H.T.	KFRF 131.616
Total du bilan	KFRF 965.297
Total des capitaux propres	KFRF 814.603

III. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE DONT LES TITRES SERONT APPORTES

La société DIGITAL ESP, Inc., dont les titres font l'objet de l'opération d'apport envisagée, présente les caractéristiques suivantes :

La société DIGITAL ESP, Inc. est une société à responsabilité limitée de droit de l'état du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), constituée le 28 juin 2000, dont le siège social est 15 East North Street, Dover, Delaware 19901 (Etats-Unis d'Amérique) et

dont l'établissement principal est situé 900 Riverfield Drive, Suite 200, Raleigh, Caroline du Nord 27609, Etats-Unis d'Amérique.

Le capital autorisé de la société DIGITAL ESP, Inc. s'élève à 75.000.000 actions ordinaires et 8.155.000 actions de préférence et le capital émis et libéré s'élève à 15.500.000 actions ordinaires et 7.857.401 actions de préférence.

La société DIGITAL ESP, Inc. a pour objet social le développement de logiciels et la fourniture de conseils et services informatiques pour les entreprises évoluant dans le secteur du commerce électronique.

L'effectif de la société DIGITAL ESP, Inc. est de 42 salariés.

Il ressort de l'activité de cette société au 31 mars 2001 (date de clôture du dernier exercice fiscal) les informations financières suivantes :

Chiffre d'affaires	USD 10.596.932
Total du bilan	USD 2.956.282
Total des capitaux propres	USD 511.207

Le Commissaire aux Comptes de la société DIGITAL ESP, Inc. est :

Hugues, Pittman & Gupton, L.L.P.
3110 Edwards Mill Road, Suite 210
Raleigh, North Carolina 27612
Etats-Unis d'Amérique

*

* *

En conséquence, le requérant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de désigner deux Commissaires aux Apports ayant pour mission d'établir un rapport sur la nature et l'évaluation des apports conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du nouveau code de commerce (ancienne référence : article 193 modifié de la loi n°66-537 du 24 juillet 1966).

Il serait agréable au requérant de voir désigner comme Commissaires aux Apports :

Monsieur Olivier Péronnet
21/23, avenue Pierre 1er de Serbie
75016 Paris

et

Monsieur Gilles de Courcel
135, boulevard Haussmann
75008 Paris

En effet, compte tenu des domaines d'activités des sociétés concernées, il serait souhaitable que les Commissaires aux Apports aient une bonne connaissance du secteur

d'activités et soient en mesure d'apprécier au mieux et dans les meilleurs délais les évaluations qui auront été choisies.

Monsieur Olivier Péronnet et Monsieur Gilles de Courcel ont tous deux une bonne connaissance du secteur d'activité et du type d'opération concernés et ont déjà été désignés Commissaires aux Apports dans une opération précédente (voir copie jointe de l'ordonnance du 4 mai 2000). Par ailleurs, ces deux personnes sont toutes deux disponibles pour mener une mission de commissaire aux apports dans les délais très courts que requiert la présente opération. En conséquence, elles nous paraissent être les mieux placées pour remplir cette mission.

En dehors de missions de commissaires aux apports, les Commissaires aux Apports proposés ne sont ni rémunérés, ni honorés par l'une quelconque des parties à l'opération d'apport visée ci-dessus. Ils ne sont soumis à aucune interdiction ou incompatibilité visées par l'article L.225-224 du nouveau code de commerce (ancienne référence : article 220 de la loi du 24 juillet 1966).

Fait à Paris
En deux exemplaires,
Le 15 janvier 2002

Pour Valtech S.A.

SJ Berwin
Mark Richardson

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède n° 02 / 70 et les motifs y exposés,

Nommons Mr Olivier Péronnet
21/23 av Pierre 1er de Serbie - 75116 Paris
et Mr Gilles de Courcel
2 av Hoche
75008 Paris

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire (s) ci-dessus désigné (s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le (s) commissaire (s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de ses (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 17 Janvier 2002

F. PAOLINI

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)